

COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU
SEANCE DU 12/09/2017**

Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

Présents (14) : Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoints au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Laetitia ORTSCHITT, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, Grégory ZUNQUIN conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : ../'

Absent non excusé : ../'

Ont donné procuration (1) : Clément URICHER qui a donné procuration à Etienne ANTONOT.

Est désignée secrétaire de séance, Alexandra STEMMELIN, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 juillet 2017.
2. Convention entre la Commune et FPS TOWER (antenne radiotéléphonie).
3. Décision Budgétaire Modificative n°2.
4. Attribution à la Commune de Petit-Landau de biens vacants et sans maîtres et portant incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section 40 n°43.
5. Achat de terrain rue Séger (parcelle cadastrée section 24 n°310).
6. Achat de terrain à l'Association Foncière de Petit-Landau et intégration dans le domaine public (route de Habsheim).
7. Intégration de parcelle dans le domaine public (route de Habsheim).
8. Instauration d'une amende forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages.
9. Convention pour mise à disposition d'un agent pour accroissement saisonnier pour la gestion du point « déchets-verts » communal.
10. Motion sur le PLU de la commune de Niffer (zone Ab).
11. Avis sur la modification statutaire du SMRA.
12. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1er avril 2014.
13. Urbanisme.
14. Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA.
15. Divers.



1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 6 juin 2017.

Le compte-rendu de la séance du 6 juin 2017 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

2. Convention entre la Commune et FPS TOWER (antenne radiotéléphonie).

Des propositions de modifications ont été proposées à FPS Towers.

En retour, FPS Towers a transmis des contre-propositions qui ne satisfont pas la majorité des élus. Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de surseoir à la décision. Le point sera examiné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Une discussion entre des membres du Conseil Municipal, sous l'égide de M. Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, sera menée afin de discuter des contre-propositions de FPS Towers.

3. Décision Budgétaire Modificative n° 2.

Une erreur d'imputation sur le titre de recette n° 194/2016 (subvention pour la mise en accessibilité de l'église d'un montant de 4 580,88 €) a été détectée par les services des finances publiques.

Ce titre a été imputé au compte 1331 « Fonds affectés à l'équipement transférables - Dotation d'équipement des territoires ruraux » au lieu du compte 1341 « Fonds affectés à l'équipement **non** transférables - Dotation d'équipement des territoires ruraux ».

Aussi et afin de régulariser la situation il y a lieu d'émettre un titre de recette sur le compte 1341 et un mandat de dépense sur le compte 1331 du même montant.

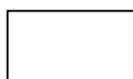
Les crédits nécessaires n'étant pas ouvert au compte 1331 dans le budget 2017, la décision modificative suivante est nécessaire :

BUDGET PRINCIPAL 2017	DEPENSES	RECETTES
Investissement		
1331 Fonds affectés à l'équipement transférables - Dotation d'équipement des territoires ruraux	5000,00 €	
1341 Fonds affectés à l'équipement non transférables - Dotation d'équipement des territoires ruraux		5 000,00 €
TOTAL EQUILIBRÉ		

4. Attribution à la Commune de Petit-Landau de biens vacants et sans maîtres et portant incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section 40 n°43.

Monsieur le Maire expose :

- que l'immeuble sis à Petit-Landau, lieudit « Altdorf », cadastré section 40 n° 43 n'a plus de propriétaire,
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,
- conformément aux dispositions de l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits » ;

VU l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'extrait du Livre Foncier ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale ;

VU l'avis favorable de la Commission communale des impôts directs réunie le 18 mai 2017 ;

CONSIDERANT que le propriétaire du bien immobilier sis sur le territoire de la Commune de Petit-Landau, désigné ci-après :

section 40 n° 43, lieudit « Altdorf », terre, 92,14 ares, inscrit au livre foncier de la commune de Petit-Landau au nom de Monsieur NEFF François Louis né le 16/09/1871 à Petit-Landau, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

Article 1 — Est vacant et sans maître et fait l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune de Petit-Landau le bien immobilier ci-après désigné :

section 40 n°43, lieudit « Altdorf », terre, 92.14 ares, inscrit au livre foncier de la commune de Petit-Landau au nom de Monsieur NEFF François Louis, Louis né le 16/09/1871 à Petit-Landau, est décédé depuis plus de trente ans, sans héritier ou dont les héritiers n'ont pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Article 2 — incorpore l'immeuble désigné à l'article 1 dans le domaine communal.

Article 3 – Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour constater l'incorporation dans le domaine communal de ce bien.

5. Achat de terrain rue Séger (parcelle cadastrée section 24 n°310).

M. le Maire rappelle que par décision du Conseil Municipal du 5 juillet 2016, la réalisation d'un pan coupé au droit de la rue des Alpes et de la rue Séger a été validée dans le cadre des travaux de réfection de la rue Séger.

Le propriétaire de la maison d'habitation a accepté de céder une parcelle de terrain pour la réalisation de cet emplacement à l'euro symbolique conformément à la promesse de vente signée le 29 juillet 2016.

En contrepartie, la Commune a pris en charge les frais d'arpentage et de modification du mur de clôture.

Le procès-verbal d'arpentage n°286/35 a été effectué par le géomètre AGE de Mulhouse en date du 14 décembre 2016.

Où les explications de M. le Maire,

VU la promesse de vente signée entre la Commune et M. et Mme WENZINGER Armand,

VU le PV d'arpentage du cabinet AGE géomètres experts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le PV d'arpentage présenté

➤ **APPROUVE** l'achat de la parcelle cadastrée section 24 n°310/35, appartenant à M. & Mme Armand WENZINGER, d'une contenance de 1 m² à l'euro symbolique,



- **CHARGE** M. le Maire de la rédaction de l'acte de cession (acte administratif) et tout autre document relatif à cette affaire,
- **CHARGE** M. Clément URICHER, 1^{er} Adjoint au Maire, de signer, au nom de la Commune, l'acte administratif d'achat de la parcelle à M. & Mme Armand WENZINGER.

6. Achat de terrain à l'Association Foncière de Petit-Landau et intégration dans le domaine public (route de Habsheim).

Il a été constaté qu'une partie de la piste cyclable, route de Habsheim, fait toujours partie du domaine privé communal. Par décision du Conseil Municipal du 5 juillet 2016, un arpentage a été décidé pour intégrer la surface concernée au domaine public. L'arpentage a été réalisé par le cabinet AGE CLOG. Le certificat d'inscription a été transmis par le Greffier du Livre Foncier le 1^{er} mars 2017.

L'Association Foncière a accepté de céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section 45 n°72/23, d'une contenance de 8 m² à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section 45 n°72/23 à l'Association Foncière de Petit-Landau,
- **CONSTATE** que la parcelle est effectivement affectée à la circulation publique,
- **DECIDE** l'intégration de la parcelle dans le domaine public,
- **CHARGE** M. le Maire de la rédaction de l'acte administratif et de tout document afférent,
- **CHARGE** M. Clément URICHER, 1^{er} Adjoint au Maire, de signer, au nom de la Commune, l'acte relatif à l'opération.

7. Intégration de parcelle dans le domaine public (route de Habsheim).

Il a été constaté qu'une partie de la piste cyclable route de Habsheim fait toujours partie du domaine privé communal. Par décision du Conseil Municipal du 5 juillet 2016, un arpentage a été décidé pour intégrer la surface concernée au domaine public communal. L'arpentage a été réalisé par le cabinet AGE CLOG. Le certificat d'inscription a été transmis par le Greffier du Livre Foncier le 1^{er} mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que la parcelle cadastrée section 45 n°70/22 est bien affectée à la circulation publique,
- **DECIDE** l'intégration de la parcelle dans le domaine public,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de tout document afférent.

8. Instauration d'une amende forfaitaire pour la prise en charge de dépôts sauvages.

Grégory ZUNQUIN fait remarquer que cette décision pourrait ne pas être légale puisque le dépôt d'immondices est déjà sanctionné par le code pénal par une amende.

Sur proposition de M. le Maire, et après discussion le Conseil Municipal décide de surseoir à la décision et de demander des compléments d'information, notamment auprès du Syndicat de la Brigade Verte.



9. Convention pour mise à disposition d'un agent pour accroissement saisonnier pour la gestion du point « déchets-verts » communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de mise à disposition d'un agent saisonnier du 14 septembre 2017 au 13 mars 2018 à raison de 1H30 par semaine dans le cadre de l'ouverture temporaire du point déchets-verts de la commune ; cadre d'emploi des agents techniques au 1° échelon
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention et tout document y afférant.

M. le Maire informe que la candidature de Cyril MEYER a été retenue.

10. Motion sur le PLU de la commune de Niffer (zone Ab).

La commune de Petit-Landau est associée à l'élaboration du PLU de Niffer en qualité de personne publique associée puisque les communes de Niffer et Petit-Landau sont contigües.

Aussi, M. Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, a représenté la commune lors de la réunion des personnes publiques associées du 21 juin dernier. Il a notamment fait part de l'opposition de la Commune de Petit-Landau quant à l'instauration d'une zone Ab, permettant l'exploitation de gravière. Cette zone est en contradiction avec les orientations du PLU de Petit-Landau en terme de préservation des espaces naturels. Elle n'est pas compatible avec le caractère récréatif de la zone et serait source de nuisances sonores et environnementales potentiellement importantes.

D'autre part, d'après l'avis des personnes publiques associées et consultées (Document n°5 du dossier soumis à l'enquête publique), M. le Sous-Préfet, la DDT, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le CDPENAF, la Chambre régionale d'Agriculture ont tous émis un avis défavorable à la zone de gravière. En outre, le secteur de gravière est incompatible avec le SCOT de la région Mulhousienne approuvé le 15 décembre 2007. En réponse à ces remarques, la Commune de Niffer propose d'ailleurs la suppression du secteur Ab.

Par arrêté municipal du 2 août 2017, le Maire de la Commune de Niffer a fixé les dates de l'enquête publique relative au projet PLU soit du 4 septembre au 5 octobre 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la motion suivante :

« La commune de Petit-Landau demande le reclassement de la zone Ab prévue au projet du PLU de Niffer en zone A.

En effet, l'instauration de cette zone est incompatible avec les orientations du PADD du PLU de Petit-Landau instaurant notamment une zone relais pour la trame verte sur le ban de Petit-Landau en bordure de cette zone.

D'autre part, cette zone constitue pour les habitants et les utilisateurs du haras une zone récréative et de loisirs que la Commune de Petit-Landau souhaite préserver.

Enfin, les nuisances potentielles (sonores, environnementales ...) d'une activité de ce type dans cette zone sont de nature à porter gravement atteinte au cadre de vie des landaunais. »

- **CHARGE** M. le Maire de notifier la motion à M. le Maire de Niffer et à M. Jean-Louis SCHINDLER, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique.

11. Avis sur la modification statutaire du SMRA.

Le Bureau du SMRA 68, réuni en séance le 16 juillet 2017, a adopté à l'unanimité une proposition de modification des statuts.

Les modifications principales portent sur :



- L'élargissement du domaine de compétences aux produits résiduaux issus des collectivités et industries.
- L'ajustement du périmètre d'adhésion.
- La modification de la représentation des adhérents au sein des instances du Syndicat mixte.
- Réduction du nombre de membres du Bureau.

VU la proposition de modification de statuts du SMRA du Haut-Rhin,
OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les statuts modifiés du SMRA,
- **CHARGE** M. le Maire de notifier la présente décision et signer tout document afférent.

12. Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2014.

Achat nouveaux photocopieurs Mairie + école élémentaire, Espace Copie Illzach, 15 600,00 € TTC.
Achats de 2 réfrigérateurs pour la Maison Villageoise, Télé Electro Rhin, Ottmarsheim, 931,98 € TTC.
Mise en place de l'éclairage extérieur pour l'entrée latérale de l'église, VHM Eclairage, 1 477,49 € TTC.

Dans le cadre de l'aide sociale (délibération du 17 janvier 2017) :
Remboursement de frais médicaux pour une famille nécessiteuse : 347,43 €.

13. Urbanisme.

Renonciation à exercer le droit de préemption urbain :

Néant

Certificat d'urbanisme

Me KLEIN, notaire à Sierentz, CUa d'information pour un terrain situé 34 rue Séger.

Permis de construire :

Néant.

Déclaration préalable de travaux.

GOETZ Alban, 49 A rue Séger, abri de jardin.

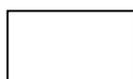
Permis de démolir :

Néant.

14. Solidarité nationale avec les victimes de l'ouragan IRMA

A la suite du passage de l'ouragan IRMA, qui a frappé si douloureusement la population avec de nombreux décès et entraîné des dégâts considérables, la Commune de Petit-Landau tient à témoigner sa solidarité aux habitants et apporter son plein soutien à l'ensemble des élus, des collectivités territoriales et des populations de Saint-Barthélemy et Saint-Martin.

M. le Maire, suite à la proposition de l'Association des Maires de France, propose de verser une subvention exceptionnelle de 500 € par l'entremise de la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés en signe de solidarité.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à la Fondation de France pour venir en aide aux sinistrés des territoires français touchés par l'ouragan IRMA.

15. Divers.

M. Bruno FUCHS, Député de la circonscription, a rencontré M. le Maire le 12 septembre pour évoquer divers sujets.

Le transport à la demande va être mis en place par M2A à titre expérimental.

Concernant le haut débit, le dossier suit son cours. Travaux toujours prévus en 2018.

Le nettoyage du réservoir du château d'eau a été effectué. Une analyse d'eau a très légèrement dépassé le seuil de température mais pas de qualité.

Le Banntag de Reigolswil aura lieu le 24 septembre.

Une randonnée à cheval (TREC) est prévue le 24 septembre au matin.

Mme Laurence BECK, nouvelle directrice du Multi Accueil à Petit-Landau, s'est présentée.

La problématique des activités extra-scolaires sera restituée en 2018 aux Communes de l'ex-CCPFRS avec versement d'ACTP.

Mardi 3/10 : portes ouvertes aux Molènes.

Les travaux du mur du cimetière sont en cours. Les couvertines seront posées par l'entreprise et le sol sera égalisé par le service technique communal.

Le marquage au sol du parking de la salle polyvalente et de la rue du Rhin a été effectué.

L'extérieur de la salle polyvalente a été repeint en régie.

L'abribus place RAPP nécessite des travaux de réhabilitation.

Le responsable de projet de SERENITE Résidences a affirmé que le permis de construire sera déposé cette semaine.

L'interconnexion d'eau avec le SIEOHN sera mise en œuvre vendredi 15/09 pour alimenter Niffer.

M. le Maire lance un appel à projet pour la réalisation d'une boîte à livres.

M. le Maire rappelle le nombre important de parcelles à bâtir (32 selon son comptage) encore disponibles dans l'AFUL du Moulin, l'AFUA de la Forêt Noire et l'AFUA du Kalkweg.

Jean Marc GINDER informe que le bureau d'étude CIRCET a rencontré la Commune pour informer qu'un projet est en cours pour l'implantation d'une antenne relais pour l'opérateur Orange.

Le projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom du lotissement Kirchfeld est en cours. BEREST est passé chez 60 % des propriétaires concernés. Se pose la question, financière notamment, de l'enfouissement simultané du réseau d'éclairage public de la rue de l'Eglise.

Christian BUTSCHA s'émeut de l'état de la chapelle à l'entrée Ouest du village.

Stéphane ESSLINGER déplore l'état de la piste cyclable sur le ban de Kembs pendant le stationnement des gens du voyage.

Clément URICHER souhaite que quelqu'un prenne le relais pour la réalisation du classement du fleurissement des maisons du village.

Laetitia ORTSCHITT informe que la Fête de la Bière, organisée par Y A D'LA JOIE, se tiendra le 14 octobre prochain. Elle déplore les incivilités relatives au bruit. M. le Maire rappelle qu'un arrêté a été pris et les contrevenants sont convoqués par les gendarmes.

La séance est levée à 21h30.

